

5 septembre 2017

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 octobre 2014: «A commission superfétatoire, travail pour la gloire».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2014. La commission, sous la présidence de M. Pierre Rumo, a étudié cette pétition lors de sa séance du 3 novembre 2014, puis sous la présidence de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, lors de sa séance du 29 mai 2017. La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Tamara Saggini, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 3 novembre 2014**

Un commissaire annonce qu'il demandera l'audition de la présidente de la commission des naturalisations qui par le passé était opposée au point de vue défendu par M. Holenweg, mais changerait d'avis vu le nombre de dossiers à traiter.

Un commissaire, qui a siégé plusieurs fois à commission des naturalisations, avait entre sept et huit dossiers par an. Il se rendait en personne discuter avec les requérants concernés. Récemment, il a appris que ses voisins avaient été contactés par téléphone par le Service cantonal des naturalisations et que la mère de famille, surprise, n'avait pas su que répondre aux questions. La nationalité leur avait ensuite été refusée. Il estime que le contact personnel doit être obligatoire et que le rapport humain est important.

Un commissaire ajoute que l'on se trompe sur la commission des naturalisations. Il y a siégé cinq ans et n'a jamais eu de problèmes.

*Audition de M. Pascal Holenweg, pétitionnaire*

M. Holenweg explique que le maintien ou non de la commission des naturalisations a été évoqué à au moins trois reprises (ndlr: à son initiative) devant le Conseil municipal au cours des quatre années écoulées. La majorité du Conseil municipal tient à maintenir une commission municipale des naturalisations mais

il revient à la charge car selon lui, l'avis municipal dans la procédure de naturalisation est dépourvu de force contraignante.

Le Conseil municipal avait décidé en 1998 de déléguer au Conseil administratif la compétence de délivrer ce préavis municipal. Par conséquent, les préavis de la commission des naturalisations ne sont plus soumis au Conseil municipal mais au Conseil administratif. La commission des naturalisations est la seule commission dont les conclusions sur les objets traités ne sont pas soumises au Conseil municipal lui-même, alors que la loi sur l'administration des communes (LAC, art. 10 al. 3) en fait obligation aux commissions permanentes des conseils municipaux, y compris celles du Conseil municipal de la Ville de Genève, dont le règlement (art. 122 al. 3) est d'ailleurs contradictoire à ce sujet.

Selon lui, cette commission fonctionne dans l'illégalité, ce qui pourrait être un argument pour annuler tous les préavis délivrés depuis que le Conseil municipal a renoncé à se prononcer en plénière sur les rapports de la commission des naturalisations. En conséquence, le fonctionnement interne de la commission étant contraire à l'article 137 RCM qui impose un vote à bulletin secret, les commissaires ne doivent pas être indemnisés.

A son avis, la commission voterait non réglementairement des préavis qui seraient transmis illégalement au Conseil administratif, ce qui, selon lui, suffirait à justifier la suppression de la commission des naturalisations du Conseil municipal de la Ville de Genève.

De surcroît, certains membres de la commission ayant déclaré avoir eu plaisir à rencontrer les candidats à la naturalisation, ce plaisir devrait constituer une indemnisation suffisante. Les pétitionnaires renonceraient donc à demander la suppression de la commission, ces derniers ne demandant finalement qu'une seule chose: que les commissaires qui prennent du plaisir le fassent sans rétribution.

En outre, quand une fonction est, pour celles et ceux qui l'exercent, si intéressante, si agréable à exercer, si gratifiante voire si honorifique que celle de commissaire aux naturalisations, non seulement il est superfétatoire de la rémunérer, mais en plus la rémunération même de cette fonction la dévalue.

Le plaisir pris par les commissaires aux naturalisations à fonctionner comme tels, le sentiment même illusoire de leur utilité devraient donc se suffire à eux-mêmes, et son caractère gratuit, bénévole, s'imposer logiquement, d'autant que ni le caractère purement consultatif du préavis municipal ni le caractère formellement illégal et non réglementaire des procédures suivies ne légitiment une quelconque rémunération.

Il convient donc de libérer au plus vite la commission des naturalisations, et ses membres, du soupçon de n'être finalement rétribués que pour un travail

superfétatoire, exercé dans des conditions douteuses, et aboutissant à des prises de position formellement nulles et non avenues.

Le président confirme que le préavis existe depuis 1998.

Un commissaire observe que Genève n'est pas toute la Suisse et que la situation n'est pas comparable. L'aspect humain est important, les commissaires se déplacent et ainsi peuvent déterminer à qui ils ont affaire. On peut aussi refuser une naturalisation dans la commission. Un vrai travail y est effectué.

M. Holenweg prend conscience et en supporte les conséquences. Non, il n'a jamais été dans cette commission et n'y ira jamais, comme dans bien d'autres endroits. Si la réponse est que plus personne n'ira dans cette commission si on n'y est plus rétribué, cela signifie que la rétribution est la motivation du maintien de la commission. La commission municipale n'est imposée ni par la loi cantonale ni par la loi fédérale. Pour les pétitionnaires, l'accession à la nationalité doit reposer sur des critères objectifs et non pas sur un sentiment. Dans les dossiers, on peut faire des vérifications objectives. Ils ne proposent donc plus de la supprimer pour l'instant, mais de ne plus en payer les commissaires.

Une commissaire vérifie qu'elle ait bien compris: si on est rémunéré, on n'a pas de plaisir dans son travail? Elle fait le parallèle avec le prolétaire défini comme quelqu'un qui ne peut vivre que de la force de son travail. Beaucoup de personnes aiment travailler et aiment leur travail!

M. Holenweg réalise de nombreux travaux pour lesquels il ne demande pas à être payé, parce qu'il les fait par plaisir. Dans les commissions, ils ne sont pas professionnels. Le discours de la droite depuis au moins 1848 porte sur le caractère milicien du parlement.

Une commissaire comprend que cette commission viole les règles et demande pourquoi la Surveillance des communes n'intervient pas.

M. Holenweg explique que personne n'a averti la Surveillance des communes, qui ne se penche pas sur la question, compte tenu du caractère consultatif des préavis du Conseil municipal. En effet, il aurait pu les avertir et peut-être qu'il le fera.

La commissaire demande si par extension on pourrait imaginer la suppression de la rémunération des autres commissions.

M. Holenweg précise que cette commission est superfétatoire et illégale. Cependant, le Conseil municipal serait en effet libre de décider de rémunérer ou non les commissions. Les membres du Conseil municipal fixent eux-mêmes leur rémunération et pourraient donc voter leur non-rémunération.

Un commissaire déclare que la loi sur la nationalité genevoise fixe le principe de l'enquête à l'article 14. Le Conseil d'Etat peut déléguer cette tâche à la commune, si celle-ci le souhaite. Le même article dit qu'il ne peut être effectué plus d'une enquête par candidat. Il demande quelle est la pratique actuelle et qui mène cette enquête.

M. Holenweg définit le travail des commissaires comme la cerise sur le gâteau. A sa connaissance, aucune commune à Genève ne se voit attribuer la tâche de l'enquête par le Conseil d'Etat. L'administration cantonale fait tout le travail d'enquête pour toutes les communes. Apparemment, cela satisfait tout le monde. En outre, le Conseil d'Etat a demandé une révision de la pratique pour accélérer la part municipale du processus, trois fois plus long que souhaité. Une partie de ce retard serait dû au retard de la commission des naturalisations.

Une commissaire dit que les commissaires des naturalisations prennent à cœur d'aller voir les gens et que la prise de connaissance du dossier, de rendez-vous et la visite elle-même prennent du temps sur le travail que l'on exerce, et que tout travail mérite salaire. Voir les candidats permet de s'apercevoir si certains sont bien intégrés, parlent le français ou non, etc. Cependant, elle ne se prononce pas sur l'annulation de cette commission.

M. Holenweg déclare que les pétitionnaires ne doutent pas du travail fait par les commissaires a priori, mais de son utilité et maintenant de sa légalité. Le débat est maintenant sur sa rémunération.

Un commissaire demande si conduire une Mini Cooper ou une Ferrari, c'est pareil. A Genève, ils sont dans une Ferrari. Ils ont même rendu service à des personnes, en donnant des détails et des conseils. La commission des naturalisations a toute sa valeur. Les heures passées à cela méritent rémunération, en particulier si on a une famille, car cela implique des frais. Il trouve leur acharnement un peu vexatoire.

M. Holenweg admet que le terme «acharnement» s'impose et considère l'argument monétaire comme décisif.

Une commissaire demande l'audition de la Surveillance des communes.

Un commissaire demande l'audition du président de la commission des naturalisations.

Le président rappelle qu'ils l'ont entendu à plusieurs reprises, c'est M. Sébastien Pache.

Un commissaire propose l'audition de la présidente de la commission, M<sup>me</sup> Christiane Leuenberger-Ducret.

Seule l'audition de la Surveillance des communes est acceptée.

### **Séance du 29 mai 2017**

Une commissaire signale n'avoir pas trouvé de notes rendant compte d'un travail de la commission des pétitions sur cet objet. Une commissaire et une commissaire répondent que des notes ont bien été établies lors de la séance du 3 novembre 2014; une audition du Service de surveillance des communes (SSCO) avait été votée, mais aucun travail n'a été fait sur cette pétition depuis cette date.

Une commissaire se demande s'il est si urgent de voter cet objet, alors que le président du Conseil d'Etat a écrit au Conseil administratif en présentant deux alternatives: 1) la suppression de la commission des naturalisations et la délégation de ses compétences au Conseil administratif; 2) le maintien de la commission des naturalisations avec le traitement de ses rapports en plénière à huis clos. A son avis, avant de se prononcer sur la pétition P-329, il conviendrait de savoir ce que deviendra la commission des naturalisations.

Une commissaire fait observer que ce sujet a été abondamment traité par la commission du règlement, qui a voté pour la suppression de la commission des naturalisations.

Une commissaire rappelle que la pétition demande la suppression des jetons de présence des commissaires aux naturalisations. Si la plénière avait déjà débattu en plénière des travaux de la commission du règlement et voté pour la suppression de la commission des naturalisations, il aurait été envisageable de classer la pétition. Pour l'heure, ce n'est pas le cas et le texte n'a donc pas perdu son actualité. Elle propose donc de la garder à l'ordre du jour.

Un commissaire souligne que cette pétition est un texte inutile qui manque de respect aux membres de la commission des naturalisations. Il souhaite voter ce soir même sur son classement.

Une commissaire note que l'audition du SSCO a été approuvée par 13 voix. Toutefois, depuis lors, tout le travail a été fait par la commission du règlement. Le rapport sur cet objet est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de la prochaine plénière. Pour elle, il n'y a aucune raison de continuer à traiter cette pétition. Elle propose de voter l'annulation de l'audition en suspens puis de classer l'objet.

Une commissaire est aussi d'avis que l'audition du SSCO n'a plus de sens. Au sujet du fond de la pétition, qui demande de supprimer les jetons des membres de la commission des naturalisations, elle est d'avis que tant que la commission des naturalisations existe il est normal que ses commissaires touchent des jetons, comme dans les autres organes du Conseil municipal. Elle se prononce pour le classement de la pétition.

Un commissaire relève que lors de son audition sur la pétition, M. Holenweg avait déclaré qu'il ne serait jamais membre de la commission des naturalisations.

Or il en a fait partie cette année. Dès lors que la suppression de la commission des naturalisations est proposée par la commission du règlement, il votera l'annulation de l'audition du SSCO et le classement de la pétition.

#### *Votes*

La présidente soumet à la commission des pétitions l'annulation de l'audition du Service de surveillance des communes (SSCO), votée dans le cadre de l'étude de la pétition P-329. L'audition du SSCO est annulée à l'unanimité des commissaires présent-e-s, soit par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC).

La présidente soumet à la commission des pétitions le classement de la pétition P-329, qui est approuvé à la majorité des commissaires présent-e-s, soit par 9 oui (2 EàG, 1 S, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 2 non (S) et 1 abstention (Ve).

*Annexe:* pétition P-329

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

**A commission superfétatoire,  
travail pour la gloire.**

Considérant:

P-329

- que la compétence d'octroyer la nationalité suisse n'est plus une compétence municipale depuis 1993, lorsque le Tribunal fédéral a jugé que les communes ne prenaient plus de décision, mais ne délévaient qu'un simple préavis, ne pouvant même plus faire l'objet d'un recours;

- que par conséquent la «commission municipale des faiseurs de Suisses» ne peut plus les faire;

- que dès lors l'existence même d'une commission des naturalisations cultive l'illusion, pour ses membres et pour les candidats à la naturalisation, du maintien d'une compétence municipale qui n'existe plus, de l'utilité d'une commission qui, faute de compétence, n'en a plus guère, et du pouvoir de commissaires qui n'en ont plus du tout;

- que ni la loi ni le règlement d'application n'imposent une commission des naturalisations au sein des Conseils municipaux;  
- que quatorze communes genevoises ont supprimé leur commission des naturalisations et renoncé à la rétablir;

- que le Conseil municipal de la Ville de Genève a retiré au plénum du Conseil municipal la capacité de se prononcer sur les rapports de la commission des naturalisations;

- qu'en conséquence le maintien d'une commission des naturalisations au sein de notre Conseil n'a plus ni utilité, ni pertinence, ni justification autre que le sentiment subjectif et illusoire de ses membres de «servir à quelque chose»;

- que ce sentiment devrait se suffire à lui-même sans qu'il soit nécessaire de le rémunérer, et que si des conseillers municipaux tiennent à pouvoir siéger dans une commission inutile produisant des préavis arbitraires que nulle autorité n'est tenue de suivre, il conviendrait qu'au moins cet exercice ne coûtât rien à la Commune...

et qu'enfin la conviction des membres de la commission municipale des naturalisations de faire oeuvre noble et utile ne saurait qu'être symboliquement dévaluée par sa rémunération pécuniaire

**LES SOUSSIGNÉES ET SOUSSIGNÉS**

domiciliés à Genève

demandent au Conseil Municipal de la Ville de Genève de cesser d'attribuer des jetons de présence pour les séances et des rémunérations de rapports de la commission des naturalisations.

Nom, prénom

Adresse

Signature ou adresse courriel

**A renvoyer**  
par courriel à [vivelacommune@infomaniak.ch](mailto:vivelacommune@infomaniak.ch)  
ou par poste à Troubles, case postale 343, 1211 Genève 4  
avant le vendredi 20 juin